



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. François LEMAIRE, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR.

**RAPPORT SUR L'ADOPTION DE LA CHARTE INSTITUTIONNELLE SUR
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ' POUR UN USAGE DE L'IA CENTRÉ SUR
L'HUMAIN AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS '**

(N°2026-374)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 18/09/2026 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 07/09/2026 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter la charte institutionnelle sur l'Intelligence Artificielle du Département du Pas-de-Calais, telle qu'annexée à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Le Département s'engage pour un usage de l'Intelligence Artificielle centré sur l'humain

**6 principes fondateurs et 2 objectifs majeurs pour un usage de l'intelligence artificielle
centré sur l'humain au Département du Pas-de-Calais**

Table des matières

NOTRE VISION.....	3
NOS 6 PRINCIPES FONDATEURS	4
1. TRANSPARENCE ENVERS LES USAGERS	4
2. PRIMAUTÉ HUMAINE	4
3. PROTECTION DES DONNÉES ET SOUVERAINETÉ	5
4. ÉQUITÉ ET NON-DISCRIMINATION	5
5. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	5
6. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION.....	5
NOS ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS	6
1. USAGES AUTORISÉS DE L'IA GÉNÉRATIVE	6
2. GOUVERNANCE.....	6
3. EXPÉRIMENTATION ET AMÉLIORATION CONTINUE	7

NOTRE VISION

Le Département du Pas-de-Calais considère l'intelligence artificielle comme un **outil au service de l'humain** et non comme une fin en soi.

*Le cap à tenir est clair : **le numérique n'a de sens que s'il permet un service plus humain**, où le temps libéré est réinvesti dans l'écoute, l'accompagnement et la décision.*

L'intelligence artificielle ne saurait constituer une solution universelle aux problématiques rencontrées par notre collectivité.

*Nous nous engageons à développer et utiliser l'intelligence artificielle en respect de **6 principes fondateurs qui répondent aux valeurs portées par le Département** et uniquement si elle contribue à **améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux citoyens et à améliorer les conditions de travail des agents.***

NOS 6 PRINCIPES FONDATEURS

Cette charte s'appuie sur **six principes fondateurs encadrant, dans la collectivité, les usages au sens large de l'intelligence artificielle et ceux plus ciblés de l'IA générative.**

Ces six principes se structurent autour de trois enjeux majeurs :

Les enjeux éthiques, qui constituent le socle de confiance indispensable au déploiement de l'IA dans les services publics. Quatre principes y répondent directement : la **transparence envers les usagers** garantit que les citoyens comprennent quand et comment l'IA intervient dans les services qui leur sont rendus ; la **primauté humaine** assure qu'aucun algorithme ne se substitue au jugement et à la responsabilité des agents publics ; **l'équité et la non-discrimination** veillent à ce que les outils d'IA ne reproduisent ni n'amplifient les biais existants ; enfin, la **responsabilité environnementale** engage la collectivité à mesurer et limiter l'empreinte écologique de ces technologies.

Les enjeux de protection des données et de souveraineté répondent à la nécessité de préserver la confidentialité des informations des citoyens et de maîtriser les infrastructures technologiques utilisées, en privilégiant des solutions respectueuses du cadre réglementaire européen et garantes de l'autonomie de la collectivité.

Les enjeux d'accompagnement et de formation reconnaissent que la transformation numérique ne peut réussir sans une montée en compétences collective. Il s'agit de doter les agents des connaissances nécessaires pour utiliser l'IA de manière éclairée et critique, tout en favorisant une appropriation progressive par l'ensemble des services.

1. TRANSPARENCE ENVERS LES USAGERS

Le Département s'engage à :

- **Garantir l'information systématique des usagers** et citoyens lorsque l'intelligence artificielle est utilisée dans la relation de service (*chatbot, callbot, aide à la rédaction, etc*) par des pictogrammes ou mentions explicites.
- **Tenir un registre** des services numériques qui intègrent de l'IA.
- **Publier annuellement un rapport sur les usages de l'IA** dans la collectivité et leurs résultats.

2. PRIMAUTÉ HUMAINE

Le Département s'engage à :

- Veiller à ce que **tout agent conversationnel déployé** par le Département n'isole pas l'utilisateur dans une relation exclusivement automatisée : **l'existence de canaux de contact humains** (téléphone, accueil physique, formulaire) sera systématiquement signalée, et la **mise en relation directe avec un agent** sera proposée lorsque les conditions techniques et les horaires d'ouverture du service le permettent.
- **Garantir une décision humaine** dans tous les processus faisant appel à l'IA.
- Limiter l'usage de l'IA à des **fonctions d'assistance** : *relation aux usagers (chatbot, callbot), aide à la rédaction pour les agents, résumé de documents, classification de documents, etc.*

3. PROTECTION DES DONNÉES ET SOUVERAINETÉ

Le Département s'engage à :

- Garantir le respect strict du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et se conformer aux mesures du **règlement européen sur l'IA (AI Act)** et privilégier des **solutions respectant les réglementations nationales et européennes** dans ses choix technologiques à chaque fois que cela est possible.
- Intégrer les **exigences de protection des données dès la conception** de tout projet d'IA.
- **Interdire l'utilisation de données souveraines (personnelles, confidentielles ou mentionnant le Département)** dans des outils d'IA générative « grand public » (ex : Google, Copilot, ChatGPT, Claude, Mistral...) y compris à partir du matériel personnel.
- **Informers les prestataires, éditeurs et partenaires** manipulant de la donnée personnelle ou confidentielle pour le compte du Département que cette interdiction les concerne également (au titre du RGPD).
- Mettre à disposition des agents une **IA générative « interne »** dont les usages seront encadrés selon les 6 principes fondateurs de cette charte.

4. ÉQUITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le Département s'engage à :

- **Sensibiliser les agents aux « biais algorithmiques » des IA génératives** susceptibles de reproduire ou d'amplifier des inégalités dans les résultats produits.
- Veiller à ce que les usages de l'IA ne créent **pas de nouvelles formes d'exclusion ou de fracture numérique** en maintenant systématiquement des **canaux d'accès alternatifs** (téléphone, accueil physique).
- Veiller à ce que les outils d'IA déployés dans la relation aux usagers respectent les obligations d'**accessibilité numérique (RGAA)**.

5. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Département s'engage à :

- Veiller à la compatibilité de nos usages de l'IA avec nos **engagements de transition écologique du projet de mandat**.
- Intégrer le **bilan environnemental** dans les critères d'attribution **de marchés publics portant sur l'IA**.
- N'avoir recourt à l'IA que **lorsqu'aucune solution alternative moins « impactante » n'existe** (critère qui sera évalué avant le lancement de tout projet IA).
- Mesurer et publier **l'empreinte carbone de nos usages de l'IA**.

6. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Le Département s'engage à :

- Garantir un **parcours d'autoformation « Sensibilisation à l'Intelligence Artificielle Générative »** avant tout usage de l'IA avec le matériel de la collectivité.
- Proposer des **sessions de formation à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle générative**.

- Contribuer à développer le « **sens critique face à l'IA** » dans son accompagnement et sa formation.
- **Encadrer les usages de l'IA générative pour les agents et les élus** au sein du « règlement sur la conformité des usages de la donnée et du numérique » de la collectivité.
- Organiser régulièrement des **ateliers de partage d'expérience et de co-construction** autour des usages de l'IA dans la collectivité.
- Créer un **espace numérique de ressources et d'échanges** dédié aux usages de l'IA pour tous les agents.
- S'engager à mener, pour chaque déploiement d'IA, une **réflexion sur l'évolution des missions impactées** : identifier les tâches allégées, réinvestir le temps libéré dans des missions en tension ou insuffisamment réalisées à ce jour, et accompagner les agents dans la transformation de leurs pratiques professionnelles.

NOS ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

Les engagements opérationnels **traduisent concrètement nos principes fondateurs dans l'organisation et le pilotage de nos usages de l'intelligence artificielle**. Ils précisent les usages autorisés, les instances de gouvernance, les modalités d'expérimentation, les exigences imposées à nos partenaires ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Par cette déclinaison, le Département du Pas-de-Calais s'assure que l'IA reste un outil au service de l'humain, inscrit dans des pratiques maîtrisées, responsables et évolutives.

1. USAGES AUTORISÉS DE L'IA GÉNÉRATIVE

Le Département limite l'usage de l'IA générative aux domaines suivants :

- **Relation aux usagers** : agents conversationnels textuels (*chatbot*) et vocaux (*callbot*) pour l'orientation, l'information et la pré-qualification des demandes.
- **Assistance aux agents** : aide à la rédaction de documents, résumés de contenus volumineux, traduction, idéation, veille, etc.
- **Support à la communication** : création de contenus visuels, rédaction de supports de communication.

L'IA générative ne sera jamais utilisée pour :

- L'instruction ou le traitement automatisé des dossiers des usagers.
- La prise de décision administrative.
- L'évaluation, le classement ou le profilage de personnes.

2. GOUVERNANCE

Le Département met en place :

- Un **comité technique IA** transversal (direction du conseil et de la conduite du changement, direction des services numériques, direction des ressources humaines, déléguée à la protection des données) qui se réunit mensuellement pour fixer le cadre, organiser et suivre les actions.
- Le CODIR DGS élargi au comité technique IA représente le **comité de pilotage stratégique** et veille à l'application des grands principes de la charte.
- Un processus **d'évaluation préalable obligatoire** pour tout nouveau projet d'IA (intégrant des critères environnementaux, humains et éthiques).

- Des **bilans bimestriels** soumis à la **direction générale des services**.
- Des **bilans annuels** présentés en **comité social territorial**.
- Des **rencontres métiers** régulières pour identifier les besoins et cas d'usage au plus près des services.
- Les **modalités techniques et** opérationnelles d'application de cette charte sont précisées dans le **règlement de conformité des usages des données et du numérique** du Département.

3. EXPÉRIMENTATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

Le Département favorise :

- Une démarche d'**expérimentation encadrée** pour tester des usages innovants.
- Des **groupes de travail d'agents** pour identifier collectivement les cas d'usage pertinents.
- L'**évaluation systématique** des expérimentations avant déploiement.
- Le retour d'expérience et l'amélioration continue.
- Des solutions adaptées aux besoins réels, l'IA n'étant pas la réponse à toutes les problématiques.

Exemples d'usages mis en œuvre :

- **Chatbot jeunesse** : agent conversationnel textuel sur le site jeunesdu62.fr permettant aux jeunes et à leurs parents d'obtenir rapidement des réponses sur nos dispositifs, réduisant les appels et dégageant du temps pour les agents.
- **Callbot MPDH** : agent conversationnel vocal sur le numéro d'accueil de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, disponible 24h/24 et 7j/7, avec possibilité de mise en relation avec un agent humain sur les heures d'ouverture.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction du Conseil et de la Conduite du
Changement
Mission Relations aux usagers et aux
citoyens

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT SUR L'ADOPTION DE LA CHARTE INSTITUTIONNELLE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ' POUR UN USAGE DE L'IA CENTRÉ SUR L'HUMAIN AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS '

L'intelligence artificielle (IA) n'est plus une technologie d'avenir : elle irrigue déjà les outils du quotidien, transforme les modes de travail et reconfigure les attentes des usagers. Cette accélération, portée en particulier par l'essor de l'IA générative, ouvre des perspectives concrètes pour nos services : *aide à la rédaction, synthèse documentaire, agents conversationnels*. Mais elle soulève simultanément des enjeux humains, éthiques, environnementaux et de sécurité des données qui ne sauraient être laissés sans réponse institutionnelle.

Il appartient au Département du Pas-de-Calais de se doter d'un cadre clair, cohérent et partagé encadrant les usages de l'IA au sein de la collectivité vis-à-vis de ses agents, de ses élus, de ses usagers et de ses partenaires. C'est l'objet du présent rapport, qui soumet à l'Assemblée Départementale l'adoption d'une charte institutionnelle définissant les valeurs, principes et engagements du Département en matière d'intelligence artificielle. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les pactes du projet de mandat : elle contribue à la qualité du service rendu à nos concitoyens les plus vulnérables (*Pacte des solidarités humaines*), à l'efficacité et à l'attractivité de nos services territoriaux (*Pacte des solidarités territoriales*), et à l'amélioration des conditions de travail et d'épanouissement de nos agents (*Pacte des réussites citoyennes*). Elle traduit la conviction que le numérique n'a de sens que s'il permet un service plus humain.

Ces constats et enjeux ont d'ailleurs été portés avec rigueur et clarté devant l'Assemblée Départementale le 22 juin 2026 par *Pierre Marquis, professeur à l'Université d'Artois et médaillé d'argent du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)*, dont l'intervention a permis aux élus de disposer d'un éclairage scientifique de référence pour appréhender l'IA dans toute sa complexité, loin des représentations médiatiques réductrices

ou anxiogènes.

UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE ET CONCERTÉE AU SEIN DES SERVICES

Forts de ces constats, les services du Département ont engagé, depuis l'automne 2025 et sous l'impulsion du Comité de direction de la Direction Générale des Services, un travail de fond sur l'encadrement des usages de l'intelligence artificielle. Ce travail a été piloté au sein d'un Comité Technique IA (COTECH IA) transverse, réunissant la Direction des Services Numériques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction du Conseil et de la Conduite du Changement et la Déléguée à la Protection des Données.

La stratégie définie par le COTECH IA et validée par le CODIR DGS s'articule autour de quatre temps complémentaires :

- Poser une vision et un cadre : formaliser les principes et engagements du Département dans une charte institutionnelle, document de référence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. C'est l'objet de ce rapport. Son contenu est détaillé par la suite ;
- Sensibiliser et accompagner les agents : déployer un parcours d'autoformation préalable à tout usage de l'IA avec le matériel de la collectivité, complété par des sessions de sensibilisation en ligne et dans les directions pour développer un sens critique éclairé face à ces technologies (*Démarrage au troisième trimestre 2026*) ;
- Expérimenter : donner accès aux agents à une IA générative interne sécurisée et évaluer des outils concrets dans les pratiques de travail, afin de mesurer leur valeur ajoutée réelle avant tout déploiement généralisé (*Ouverture progressive au troisième trimestre 2026*) ;
- Identifier les besoins des directions : organiser des rencontres métiers dédiées au plus près des services, pour recenser les cas d'usage pertinents et préparer les déploiements futurs dans une logique ascendante (*Démarrage au troisième trimestre 2026*).

Parallèlement à ce travail de cadrage, les premières expérimentations de déploiements d'agents conversationnels ont d'ores et déjà démontré leur pertinence :

- Le *chatbot* jeunesse, déployé sur le site *jeunesdu62.fr*, permet aux jeunes et à leurs familles d'obtenir rapidement des réponses sur les dispositifs départementaux. Ce sont près de 1200 conversations sur les 8 derniers mois (dont plus de la moitié en dehors des horaires d'ouverture) qui ont permis de réduire de près de 20% les appels aux services. Ce temps a pu être réinvesti pour l'instruction des dossiers et pour l'accompagnement personnalisé des usagers.
- Le *callbot* MPDH, disponible 24h/24 et 7j/7, prend en charge les appels entrants sur le numéro d'accueil de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (plus de 4000 appels chaque semaine en moyenne). Il traite en autonomie les demandes d'information les plus courantes et oriente les usagers (1 appel sur 3), réservant l'intervention des conseillers aux situations qui requièrent un accompagnement humain.

Ces expérimentations alimentent la réflexion collective et illustrent concrètement les usages que la charte vient encadrer.

LA CHARTE INSTITUTIONNELLE : POUR UN USAGE DE L'IA CENTRÉ SUR L'HUMAIN

Le Département du Pas-de-Calais considère l'intelligence artificielle comme

un outil au service de l'humain, et non comme une fin en soi. Le cap est clair : le numérique n'a de sens que s'il permet un service plus humain, où le temps libéré est réinvesti dans l'écoute, l'accompagnement et la décision. L'IA ne saurait constituer une solution universelle aux problématiques de la collectivité. Aussi, le Département s'engage à développer et utiliser l'intelligence artificielle uniquement si elle contribue à atteindre ses deux objectifs majeurs :

- **Améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux citoyens** : en déployant des outils disponibles en tout temps, en simplifiant les démarches de première intention et en permettant aux agents de se recentrer sur l'accompagnement humain des publics ;
- **Améliorer les conditions de travail des agents** : en allégeant les tâches répétitives et chronophages, en dotant les collaborateurs d'outils d'aide à la rédaction, de synthèse et d'organisation, et en leur permettant de réinvestir le temps libéré dans des missions à plus forte valeur ajoutée relationnelle et professionnelle.

La charte s'appuie sur six principes fondateurs, structurés autour de trois enjeux majeurs : *éthique, protection des données et souveraineté, accompagnement et formation*. Ces principes sont mémorisables sous l'acronyme **ÉTHICA** :

- **É pour Équité et non-discrimination** : vigilance permanente face aux biais algorithmiques susceptibles de reproduire ou d'amplifier des inégalités, maintien de canaux d'accès alternatifs pour éviter toute fracture numérique, Respect des Obligations d'Accessibilité Numérique (RGAA).
- **T pour Transparence envers les usagers** : information systématique des citoyens lorsqu'une IA intervient dans la relation de service, tenue d'un registre public des usages et publication d'un rapport annuel.
- **H pour Primauté Humaine** : supervision humaine obligatoire à chaque étape. L'IA assiste, elle ne décide jamais. L'accès à un interlocuteur humain est systématiquement proposé. L'IA ne sera jamais exclusivement utilisée pour l'instruction de dossiers, la prise de décision administrative ou le profilage de personnes.
- **I pour Intégrité des données** : respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et du Règlement européen sur l'IA (AI Act), interdiction d'utiliser des *données souveraines, personnelles, confidentielles ou identifiant la collectivité* dans des outils d'IA grand public, déploiement d'une IA générative interne sécurisée.
- **C pour amélioration Continue par la formation et l'accompagnement des agents** : engagement à doter chaque agent des connaissances nécessaires pour utiliser l'IA de manière éclairée et critique, via un parcours d'autoformation obligatoire préalable à tout usage, des sessions de formation, des ateliers de partage d'expérience et un espace numérique de ressources dédié. Pour chaque déploiement d'IA, une réflexion sur l'évolution des missions impactées sera conduite afin d'identifier les tâches allégées et de réinvestir le temps libéré dans des missions en tension ou insuffisamment réalisées.
- **A pour Attention environnementale** : compatibilité des usages de l'IA avec les engagements de transition écologique du projet de mandat, intégration du bilan environnemental dans les critères de marchés publics portant sur l'IA, mesure et publication de l'empreinte carbone des usages.

La charte qui est soumise à l'Assemblée Départementale est l'aboutissement d'un processus rigoureux de construction collective. Le 10 juin 2026, elle a été introduite à l'ensemble de l'encadrement de la collectivité lors du Comité des Directeurs élargi spécial « Transformations Numériques », qui a réuni quelque 200 directeurs et chefs de service. Les organisations syndicales seront consultées lors du Comité Social Territorial du 18 septembre 2026.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette Charte IA par les élus départementaux, un rapport dédié « Mise en œuvre de la Charte IA » sera proposé chaque année à l'examen des 6 Commissions thématiques et de l'Assemblée délibérante, identifiant les éléments de bilan et perspectives du déploiement de l'IA.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'adopter la charte institutionnelle sur l'Intelligence Artificielle du Département du Pas-de-Calais, telle qu'annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY